



**Procès-verbal de la séance  
du conseil communautaire**  
du jeudi 27 janvier 2022 à 18h  
Douarnenez Communauté

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 27 janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21/01/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa (visio), STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell (visio), MANNEVEAU Julie (visio), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, GUILLEMOT André, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ABGUILLERM Christian, pouvoirs à ANDASMAS Anissa  
GUET François, pouvoirs à GRIJOL Christian  
KERVAREC Ronan, pouvoirs à SAVINA Henri  
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à BOUCHERON Dominique  
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique

Secrétaire de séance : CROM Florence

**Ordre du jour** :

<b>Objet :</b>
<b>Finances/marchés – Affaires générales - RH :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022</i></li><li>• <i>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023</i></li><li>• <i>Décision de procéder à la révision libre de l'attribution de compensation Voirie</i></li><li>• <i>Versement d'une subvention d'équilibre au budget Développement économique pour l'année 2021</i></li><li>• <i>Débat sur la Protection Sociale Complémentaire</i></li><li>• <i>Dispositif " Jobs été pour mineurs " – Demande de subvention</i></li><li>• <i>Ypodo, application de signalement et de communication - Convention de partenariat avec Les Sentinelles du Web (GingerForge) à Douarnenez</i></li></ul>
<b>Développement économique/habitat/Gens du voyage :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Règlement de l'aire des gens du voyage - Modification</i></li><li>• <i>Etude pré-opérationnelle en vue de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : autorisation au Président à lancer l'étude pré-opérationnelle</i></li><li>• <i>Fichier commun de la demande locative du Finistère – Adhésion et participation (2022-2024)</i></li><li>• <i>Programmation logements locatifs sociaux 2022 (Orientations 1 et 3 du PLH)</i></li><li>• <i>PLU de Douarnenez – Modification simplifiée n°3 – Avis</i></li><li>• <i>Réhabilitation d'un site industriel – ZI de Pouldavid – Douarnenez - Aménagement du bâtiment A – Démolition de bâtiments vétustes - Demande de subvention DETR</i></li><li>• <i>Suivi-animation de la future OPAH RU - autoriser le Président à lancer la consultation</i></li></ul>
<b>Environnement déchets / Transitions / Eaux et Assainissement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Travaux d'assainissement-bassin versant du Ris-restructuration des réseaux - Demande de subvention DETR</i></li></ul>
<b>Questions diverses</b>

**Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.**

Le PV du conseil communautaire du 16 décembre 2021 est validé sans modification.

Monsieur le Président demande le rajout à l'ordre du jour d'une délibération permettant de lancer la consultation sur le suivi et l'animation de la future OPAH.

**Délibération N° DE 01-2022**

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Communautaire, sur les orientations budgétaires (Art L. 2312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la Communauté de communes dans le cadre de la préparation des budgets 2022 ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) tient compte d'éléments exogènes conditionnant en grande partie la capacité financière de la collectivité au travers :

- le contexte macro-économique et réglementaire, la crise éco-sanitaire,
- l'impact de la Loi de finances 2022 sur le budget des collectivités locales,

Les principales orientations qui seront retenues dans le budget principal et budgets annexes se présentent comme suit :

- **Rétrospective 2017-20 du budget principal**
  - Situation financière
  - L'épargne et autofinancement
  - La dette
  - La fiscalité
- **Prospectives 2022-26 du budget principal**
  - Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
  - Les perspectives budgétaires
  - Epargne, Autofinancement et Capacité de désendettement
  - Propositions
- **Rétrospective et prospective des budgets Eau et Assainissement**
- **Rétrospective et prospective du budget Ordures Ménagères**
- **Rétrospective et prospective du budget Développement Economique**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 janvier 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **Que les conseillers communautaires prennent acte des orientations présentées.**

**Le DOB est présenté aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, prennent acte des orientations présentées.**

Monsieur Henri SAVINA déclare que, concernant l'assainissement de Pouldergat, la somme de 900 000€ inscrite au PPI est insuffisante, compte tenu des chiffres annoncés par le cabinet d'étude.

Le Président indique que 3 scénarios ont été présentés effectivement la semaine dernière en réunion et, qu'en fonction du choix qui sera fait, le coût sera déterminé. Le choix d'investissement doit être fait en fonction du bénéfice attendu (nombre de ménages desservis) et des subventions obtenues, car le projet est très coûteux. Monsieur Hugues TUPIN rajoute que les différents choix devront être étudiés également d'un point de vue écologique et financier. A priori, il n'y aura pas d'aides financières de l'Agence de l'eau, peut-être un peu de DETR ou de CRTE ou du Département. Plusieurs possibilités techniques ont été chiffrées : soit une STEP à Pouldergat qui nécessite le rejet des effluents dans le Stalas ; Or l'engagement pour la lutte contre les algues vertes fait que le raccordement à la STEP de Douarnenez est une option technique aussi à envisager. Le raccordement d'eau potable à Kerguesten permettra peut-être de coupler certains travaux, en fonction du choix fait.

Monsieur Hugues TUPIN déclare que la dernière délégation de service public du Juch étant terminée, toutes les communes sont maintenant en régie pour l'assainissement. Monsieur Hugues TUPIN s'inquiète de l'impact du dispositif « petite ville de demain » sur les PPI.

Madame Christine TANGUY demande pourquoi 600 000 € figurent au PPI pour le stade aquatique. Le Président indique qu'il s'agit de reliquats de garanties et de marchés publics.

Madame Dominique TILLIER demande à quoi correspond la somme pour l'aire des gens du voyage. Monsieur Marc RAHER répond qu'il s'agit d'une tranche de travaux prévue en 2022.

Monsieur André GUILLEMOT aimerait, concernant certains PPI (informatique, voirie, etc...) avoir plus de détails et savoir ce que contient l'enveloppe informatique.

Monsieur Dominique BOUCHERON souhaite savoir si les travaux de la STEP sont intégrés au budget assainissement. Monsieur Hugues TUPIN déclare que 2 000 000 € sont prévus au PPI sur la STEP, avec un financement 100% Douarnenez communauté. Si une procédure judiciaire est engagée, le financement serait partagé en fonction de la part de responsabilité des différentes parties.

Monsieur Hugues TUPIN déclare que le budget eau est plus fragile que le budget assainissement. En cause : le traitement des métabolites qui coûte de plus en plus cher. Auparavant les filtres à charbon actif étaient changés tous les 4 ans maintenant tous les ans et les charbons coûtent presque 2 fois plus cher.

Monsieur Philippe LE MOIGNE évoque la fermeture de la déchèterie de Lannugat. Les usagers doivent faire plus de kilomètres pour se rendre à la déchèterie de Poullan, qu'il estime trop éloignée ; il demande s'il ne serait pas possible de disposer des bennes à déchets verts dans certains quartiers de Douarnenez. Madame Florence CROM répond que le service ne dispose pas de suffisamment de benne à déchets verts ni d'endroits pour les installer dans la ville. Elle déclare que Douarnenez communauté a déjà la chance d'avoir 2 déchèteries pour un territoire de cette taille, et que Lestrivin permet de pallier la fermeture temporaire de celle de Lannugat. La déchèterie de Lannugat ouvrira, par ailleurs, sa partie déchets verts d'abord, en mai normalement. Elle regrette que les efforts pour faire baisser les tonnages de déchets verts n'aient pas permis plus de résultats. Les efforts doivent continuer, en particulier sur les plantations de végétaux à pousse lente et le compostage. Un défi jardin 0 déchets débute actuellement. Madame Christine TANGUY dit que l'on ne peut pas empêcher les végétaux de pousser et il faut de la place pour garder les végétaux chez soi.

Monsieur Dominique BOUCHERON regrette que l'information sur la fermeture de la déchèterie de Lannugat ait été donnée tardivement, ne permettant pas aux usagers d'anticiper. Il aurait fallu plus communiquer et plus en amont, en anticipant. Madame Florence CROM estime que la communication a été certes courte mais efficace et a été bousculée par le COVID

## **Délibération N° DE 02-2022**

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits* : définition des autorisations de programme (en investissement) et des autorisations d'engagement (en fonctionnement), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- *en matière de fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14, soit pour Douarnenez Communauté, son budget principal, les budgets annexes Développement économique et Lotissement

La nomenclature M57 ne s'applique pas aux budgets annexes Eau et Assainissement soumis à la nomenclature M49 et au budget annexe Ordures ménagères soumis à la M4.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il vous est demandé d'anticiper le passage de Douarnenez Communauté à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29 décembre 2021,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de Douarnenez Communauté, à voir le budget principal, le budget Développement économique et le budget Lotissement.

**Vu l'avis de la commission finances du 13 janvier 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal, du budget Développement économique et du budget lotissement.**
- **D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 03-2022**

**Objet : Décision de procéder à la révision libre de l'attribution de compensation Voirie**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Lors du transfert de la compétence voirie en 2003, il a été décidé de financer les travaux de voirie par la création d'enveloppes communales renouvelées annuellement.

Ce fonctionnement sous la forme d'enveloppes communales annuelles a désormais montré ses limites et se révèle peu efficient et peu adapté aux besoins.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021, a ainsi proposé de réviser l'évaluation financière de la compétence voirie et de revoir les modalités de la participation communale. Dans ce cadre, la CLECT procéderait à une analyse du fonctionnement existant, des moyens actuels et serait chargée d'élaborer de nouvelles propositions d'évaluation de la compétence voirie.

Le rapport de la CLECT sera par la suite soumis au vote de la majorité des deux tiers du conseil communautaire et devra être assortie de l'accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de décider la révision libre de l'attribution de compensation voirie.

**Vu l'avis de la commission finances du 13 janvier 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation voirie durant l'année 2022.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (pour : 25, contre :0, abstention :1) les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 04-2022**

**Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget Développement économique pour l'année 2021**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Inversement, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif.

Le budget développement économique peut à ce titre prétendre à une subvention d'équilibre de la part du budget principal.

Dès lors, il y a lieu de constater pour l'année 2021 une participation du budget principal au budget annexe développement économique pour un montant total de 60 000 €. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 6521 et ont fait l'objet d'un rattachement comptable à l'exercice.

**Vu l'avis de la commission finances du 13 janvier 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **De verser une subvention d'équilibre d'un montant de 60 000 € au budget développement économique, au titre de l'année 2021.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 05-2022**

**Objet : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Le Président de Douarnenez Communauté, expose aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* » soit avant le 17 février 2022 ».

Le Président expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

**Vu la consultation de la Commission Ressources Humaines en date du 14 janvier 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **De prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.**

**La présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire est présentée aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, en prennent acte.**

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ demande si ce débat est une obligation. Monsieur Henri SAVINA demande quelles sont les solutions offertes aux agents. Monsieur Patrick TANGUY indique que le CDG 29 a fourni un document qui explique très bien les obligations de l'employeur. Il déclare qu'il s'agit aujourd'hui simplement de décider d'accepter d'y réfléchir. Le sujet a été évoqué en commission RH.

Madame Florence CROM explique à Monsieur Henri SAVINA qu'il s'agit de donner de l'attractivité à Dz communauté pour les agents et d'assurer une meilleure protection aux agents sur la santé et sur la prévoyance. Monsieur le Président demande à Madame Sandrine SIMON de prendre la parole pour expliquer aux élus ce qu'il en est.

Elle indique qu'actuellement les agents peuvent contracter un contrat de prévoyance, négocié par le CDG 29. La cotisation est proportionnelle au salaire. Douarnenez communauté finance à hauteur de 12€ par mois. Au total 15 000€ sont dépensés par an par Douarnenez communauté. A ce jour il n'existe pas d'aide sur la santé. Il serait possible de bénéficier d'un contrat de groupe ou que certaines compagnies soient labellisées. Le financement reste à décider, avant 2026, pour la santé et, avant 2024, pour la prévoyance.

**Délibération N° DE 06-2022**

**Objet : Dispositif " Jobs été pour mineurs "**

**Rapporteur : Dominique TILLIER**

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Considérant que sa prise de compétence « jeunesse » avec le transfert de l'Info Jeunes de la Ville de Douarnenez à Douarnenez Communauté effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a posé la trame d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire et a préconisé l'exercice de la compétence à un niveau communautaire,

Considérant l'extrait du registre des délibérations en date du 21 novembre 2019 actant la politique jeunesse communautaire,

Considérant la commission affaires sociales petite enfance - jeunesse en date du 8 juin 2021,

En partenariat avec les deux partenaires sociaux-éducatifs conventionnés du territoire, Douarnenez Communauté souhaite développer sa politique jeunesse estivale. C'est en s'appuyant sur le comité technique jeunesse, les instances institutionnelles de suivi de la politique jeunesse, en lien avec les collectivités membres du Pays de Douarnenez, les secrétaires des mairies des communes rurales et les opérateurs techniques identifiés que le projet a émergé. Il est donc proposé la mise en place d'un dispositif citoyen autour de « chantiers jeunes ».

Le service jeunesse communautaire souhaite développer pour les jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans du territoire, en appui avec différents services de Douarnenez Communauté et en lien avec des partenaires ciblés un dispositif unique, la possibilité de proposer aux jeunes mineurs un « job été », afin de leur faire vivre une première expérience rémunérée.

La période de travaux s'est déroulée au cours de l'été 2021 sur différents lieux de chantiers, permettant à 24 jeunes mineurs de vivre une expérience professionnelle concrète et rémunérée tout en étant encadrés. Le dispositif sera reconduit sur les saisons estivales futures.

Les chantiers jeunes et le déroulement de son dispositif pour 2021 ont été présentés à la région Bretagne dans le cadre de « Bien Vivre Partout en Bretagne ». Ils ont été retenus pour un subventionnement à hauteur de 3351€ soit 23% du coût total annuel du projet, au titre de l'exercice 2021.

Le plan de financement du projet est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)</b>	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
SMIC horaire pour 24 jeunes	14 530	Région (sollicité ici)	3 351 (animation)
Chaussures de sécurité	500		
Autre matériel de protection	250		
Soirée bilan avec jeunes et encadrants	200	Auto financement	11 179
Réunion bilan avec l'ensemble des partenaires	80		
<b>Total</b>	<b>14 530</b>	<b>Total</b>	<b>14 530</b>

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 janvier 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le président à solliciter le subventionnement régional susmentionné.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Christian GRIGOL demande à Madame TILLIER ce qu'il en est du dispositif pour 2022 ; celle-ci indique que le travail de préparation n'a pas encore débuté.

**Délibération N° DE 07-2022**

**Objet : Ypodo, application de signalement et de communication - Convention de partenariat avec Les Sentinelles du Web (GingerForge) à Douarnenez**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

Les élus de Douarnenez Communauté ont formulé le besoin de doter le territoire d'un outil de participation citoyenne visant à faire remonter aux collectivités locales (EPCI et Mairies) des signalements de dysfonctionnements sur la voie publique (déchets, voirie, propreté, éclairage public, incivilités...). L'outil doit également permettre de générer des alertes vers la population (phénomènes météorologiques, pollutions ponctuelles, déviations et travaux majeurs, ...) et de proposer des informations descendantes vers les habitants (actualités des communes, annuaires, agendas, infos pratiques...).

5 entreprises ont été auditionnées en présence des DGS, secrétaires des Mairies, élus et agents du territoire.

L'agence Web locale basée à Douarnenez, les Sentinelles du Web (GingerForge), a été sélectionnée pour développer l'application à travers un partenariat avec Douarnenez Communauté.

L'application de signalement et de communication s'appelle Ypodo (le nom est un dérivé de « Ypodomi » ou « Ypodom » qui signifie infrastructure en grec). Elle est gratuite pour les habitants, téléchargeable sur les

stores Apple et Android (smartphones, tablettes) et sera également accessible sur les sites Internet des collectivités.

L'application de signalement et de communication Ypodo est développée dans le cadre d'un partenariat entre les Sentinelles du Web (GingerForge) basées à Douarnenez et Douarnenez Communauté.

L'application, dont la version 1 est en cours de finalisation, sera lancée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Le partenariat prévoit :

- Une aide des services de Douarnenez Communauté pour le développement de l'application (besoins des collectivités, tests, remontée des bugs, ...)
- Une mise à disposition gratuite, pour 5 ans, de l'application Ypodo pour Douarnenez Communauté et les 5 communes du territoire. Le partenariat est conclu pour une durée de cinq années à compter de sa signature, non renouvelable tacitement.
- L'application Ypodo est la propriété des Sentinelles du Web (GingerForge). A ce titre, elle est responsable en termes de confidentialité des données et législation associée. Elle peut commercialiser Ypodo auprès d'autres collectivités.

**Vu l'avis de la commission ressources et logistique, administration générale, numérique du 6 janvier 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec les Sentinelles du Web (GingerForge) en annexe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Marc RAHER déclare qu'il est d'ores et déjà possible de télécharger YPODO et de faire des essais et retours.

Monsieur Patrick Tanguy craint que les usagers abusent des signalements Madame Anissa ANDASMAS espère que, si les délais de traitement sont longs, cela ne générera pas trop de mécontentement. Monsieur Christian GRIJOL déclare qu'il est difficile de donner des délais de traitement car cela dépendra des situations et de la nature des signalements. S'il s'agit d'un petit trou dans la route, le traitement sera rapide. En revanche, concernant les panneaux, les délais seront beaucoup plus longs. L'intérêt d'YPODO est qu'un accusé de réception sera émis et un accusé de traitement également, une fois le problème traité. Ypodo obligera à être plus réactif et à changer de manière de travailler

**Délibération N° DE 08-2022**

**Objet : Règlement de l'aire des gens du voyage – Modification**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Vu la loi n° 2000-614 en date du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage;

Vu le décret n° 2001-569 en date du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des Gens du Voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 2020 – 2025 de la Préfecture du Finistère, en date du 23 mars 2020 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, prescrivant un transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » des communes vers les communautés de communes au 1er janvier 2017,

Considérant que Douarnenez Communauté est compétente en matière d'aire d'accueil des gens du voyage pour l'ensemble de son territoire (délibération N° DE 68-2016 du 24 novembre 2016 actant le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à Douarnenez Communauté),

Considérant que le terrain relève du domaine public ;



Considérant que le bon fonctionnement du service public d'accueil des Gens du Voyage implique un usage de l'aire d'accueil conforme à la vie en collectivité et une rotation des caravanes y stationnant,

L'actuel règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pénity doit être actualisé afin de prendre en compte divers changements survenus sur l'aire :

- La fermeture définitive de la salle polyvalente suite à de nombreuses dégradations et à un incendie volontaire survenu début décembre 2020,
- La mise en place du prépaiement pour la gestion des fluides,
- La formalisation du bon usage de l'aire de ferrailage et des encombrants,
- La fin de mise à disposition gratuite du premier m3 d'eau.

**Vu l'avis favorable de la commission ressources et logistique, administration générale, numérique du 6 janvier 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **De modifier le règlement de l'aire des gens du voyage tel que proposé ci-dessus (annexe jointe).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 09-2022**

**Objet : Etude pré-opérationnelle en vue de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : autorisation au Président à lancer l'étude pré-opérationnelle**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'habitat et de la déclinaison de ses Programmes locaux de l'Habitat (PLH) successifs, Douarnenez Communauté est engagée depuis de nombreuses années dans une dynamique visant à l'amélioration du parc privé du territoire communautaire. Ainsi, Programme d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) se sont succédés depuis 2005.

En 2018, Douarnenez Communauté et la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz ont adopté une OPAH mutualisée et ont ainsi démontré la volonté de déployer une stratégie et des moyens communs pour répondre à des enjeux partagés tels que la résorption de l'habitat indigne, l'adaptation et l'amélioration énergétique des logements. Aussi, les résultats de l'OPAH en cours (2018-2023), mutualisée entre Douarnenez Communauté et la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, sont très satisfaisants et conforte la volonté politique de poursuivre la dynamique.

Par ailleurs, deux EPCI voisins, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, précédemment engagées sur une OPAH commune sur la période 2016-2021, expriment également le souhait de renouveler une OPAH de manière mutualisée. Aussi, les quatre EPCI de l'Ouest Cornouaille (Communauté de communes du Pays bigouden Sud ; Communauté de communes du Haut Pays Bigouden ; Douarnenez Communauté ; Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz) pourraient engager une réflexion commune dans le cadre, dans un premier temps, de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH.

Au regard des délais d'élaboration d'un dispositif de type OPAH et afin de construire le dispositif qui succèdera à l'actuelle OPAH (printemps 2023), il est dès à présent nécessaire de prendre les dispositions relatives à l'engagement de l'étude pré-opérationnelle. Le périmètre d'intervention de la future étude pré-opérationnelle (2 ou 4 EPCI) sera débattu par une instance commune aux 4 EPCI de l'Ouest Cornouaille à programmer dans les meilleurs délais.

**Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 10 janvier 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le lancement de l'étude pré-opérationnelle de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (périmètre restant à préciser).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 10-2022**

**Objet : Fichier commun de la demande locative du Finistère – Adhésion et participation (2022-2024)**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, Douarnenez Communauté avait adhéré et contribué, par voie de conventions (2016-2018 ; 2019-2021) au fichier commun de la demande locative sociale du Finistère, géré par le CREHA (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat) de l'Ouest.

L'adhésion au Fichier commun permet un accès quantitatif et statistique de la demande locative sociale et des attributions du territoire et revêt ainsi un intérêt pour la définition et la mise en œuvre de la politique de l'habitat communautaire.

Pour faire suite aux conventions précédentes, le CREHA Ouest propose le renouvellement de la convention triennale pour la période 2022-2024, moyennant un coût annuel de 1605 € TTC (calcul sur la base des résidences et des logements locatifs sociaux).

**Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 10 janvier 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **De renouveler l'adhésion au fichier commun de la demande locative sociale du Finistère et de valider la participation financière au fonctionnement du CREHA Ouest,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, et relative au fichier commun de la demande (2022-2024).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Dominique TILLIER demande si le montant est identique tous les ans. Monsieur Marc RAHER lui répond qu'en effet le montant est identique tous les ans.

**Délibération N° DE 11-2022**

**Objet : Programmation logements locatifs sociaux 2022 (Orientations 1 et 3 du PLH)**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), engagé pour la période 2019-2025 définit des objectifs en matière de programmation de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Aussi, le PLH fixe un objectif de production moyen annuel de 16 logements locatifs sociaux, avec une répartition de 50% de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 50% de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) tel que convenu avec le délégué des aides à la pierre (Conseil Départemental 29).

Le PLH engage un soutien financier communautaire réservé aux opérations de démolition-reconstruction ou acquisition-réhabilitation (action 3.2) ou opérations de bail à réhabilitation (action 1.5) visant à produire de l'habitat public. La participation financière communautaire est de 6 000 € par logement, dans la limite de cinq logements par an et par action.

La programmation recensée et projetée pour 2022 dépasse largement l'objectif moyen annuel avec un total de 102 logements répartis sur 6 opérations situées sur les communes de Douarnenez (4), Kerlaz (1) et le Juch

(1). 2 opérations neuves d'envergure sont programmées sur Douarnenez, tandis que 4 des 6 opérations sont relatives à de l'acquisition-réhabilitation ou démolition-reconstruction, soit 18 logements pouvant potentiellement prétendre à des participations financières communautaires.

Aussi, bien que la programmation 2022 dépasse l'objectif moyen annuel fixé au PLH, la participation financière communautaire est confirmée pour les 4 opérations relevant de l'action 3.2 (démolition-reconstruction ou acquisition-réhabilitation) du PLH.

La programmation 2022 sera confirmée au Conseil départemental du Finistère, délégataire des aides à la pierre.

La programmation 2022 est composée de la manière suivante :

Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre logts	Nature des financements			Nature de l'opération				Pa rli cip ati
				PLUS	PLAI	PSLA	NEUF	Acquisition Réhab	Démolition Reconstr	BAR	
Dz	Rue Berthelot	Dz Habitat	6	4	2	-	-	6	-	30 000 €	
Dz	Rue Sébastien Velly	Dz Habitat	3	2	1	-	-	3	-	18 000 €	
Dz	Rue de l'Aubépine	Dz Habitat	48	21	21	6	48	-	-	0	
Dz	Rue de Toubalan	Dz Habitat	36	9	9	18	36	-	-	0	
Kerlaz	Bourg	Dz Habitat	5	2	3	-	-	5	-	30 000 €	
Le Juch	Bourg	Finistère Habitat	4	2	2	-	-	4	-	24 000 €	
<b>Total</b>			<b>102</b>	<b>40</b>	<b>38</b>	<b>24</b>	<b>84</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>102 000 €</b>	

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 10 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,

Il est proposé :

- De valider la programmation 2022 relative aux logements locatifs sociaux ainsi que les participations communautaires projetées sur les opérations en acquisition-réhabilitation ou démolition-reconstruction, et telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Marie-Thérèse HERNANDEZ demande s'il s'agit d'appartements en location. Monsieur Marc RAHER lui répond que c'est varié.

**Délibération N° DE 12-2022**

**Objet : PLU de Douarnenez – Modification simplifiée n°3 – Avis**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Le Plan Local d'Urbanisme de Douarnenez a été approuvé le 26 octobre 2017 et a fait l'objet de deux modifications les 6 décembre 2018 et 30 juillet 2020.

La Ville de Douarnenez entend procéder à une nouvelle modification simplifiée. Douarnenez Communauté a reçu notification du dossier de modification le 1<sup>er</sup> décembre 2021 en tant que personne publique associée et ce sur le fondement des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°3 porte sur :

- L'ordre de priorisation des lotissements dans le tableau des OAP,
- L'évolution du pourcentage de réalisation des OAP de catégorie 1 pour démarrer les aménagements des OAP de catégorie 2,
- La modification de zonage pour le secteur OAP de catégorie 1 « Route de Poullan » de 2AU en 1AU,
- La modification d'une partie du zonage UE en UHaa au lieu-dit « Ar Veret » afin de permettre la construction de la Résidence Habitat Jeunes,
- L'évolution du règlement des zones Uia pour permettre l'installation des activités commerciales limitativement énumérées dans le DOO du SCOT dont le commerce de bateaux et de caravaning.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une présentation lors de la commission urbanisme et PLUi de Douarnenez Communauté le 7 décembre 2021.

**Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et PLUi du 7 décembre 2021**

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **De donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la Ville de Douarnenez.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 13-2022**

**Objet : Suivi-animation de la future OPAH RU - autoriser le Président à lancer la consultation**

**Rapporteur : Marc RAHER**

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU ciblant un périmètre multi sites de Douarnenez (Centre-ville – Quai de l'Yser) est en cours de finalisation avec l'élaboration de la convention. Après validation des instances DREAL (Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement) et CLAH-ANAH (Commission Locale de l'Habitat – Agence Nationale de l'Habitat), la convention à intervenir sera soumise aux instances suivantes : Conseil communautaire de Douarnenez Communauté ; Conseil municipal de Douarnenez ; Commission permanente du Conseil départemental.

La première phase « étude pré-opérationnelle » sera conclue par la convention à intervenir qui définit les modalités (objectifs quantitatifs et qualitatifs ; moyens financiers et réglementaires ; partenariats ...) de mise en œuvre du suivi-animation pour 5 années (2022-2027).

Aussi, la seconde phase relative à la mise en œuvre de l'OPAH RU sera confiée à un prestataire extérieur par voie de consultation. Le montant global de l'ingénierie est estimé à 500 000 € HT. La consultation pourra être engagée à minima après validation du projet de convention par les instances DREAL et CLAH.

En qualité de maître d'ouvrage de l'OPAH RU, la consultation sera réalisée par Douarnenez Communauté.

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à lancer la consultation relative au suivi-animation de la future OPAH RU Centre-ville de Douarnenez**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 14-2022**

**Objet : Réhabilitation d'un site industriel – ZI de Pouldavid - Douarnenez  
Aménagement du bâtiment A – Démolition de bâtiments vétustes  
Demande de subvention DETR**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2021, Douarnenez Communauté est devenu propriétaire le 6 juillet 2021 de l'ensemble immobilier bâti à usage d'atelier industriel situé dans la zone industrielle de Pouldavid, appartenant auparavant à la société LE GUELLEC.

Pour rappel cet ensemble immobilier est composé des trois parcelles contigües cadastrées BI n°50, 51 et 52 représentant une surface totale de 9 000 m<sup>2</sup>, sur lesquelles sont édifiés cinq bâtiments industriels dénommés A à E, de diverses époques et d'états différents pour une surface bâtie totale de 5 000 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre une réutilisation des lieux pour d'autres usages, des travaux d'aménagement doivent être entrepris dans les différents bâtiments, ainsi que la démolition d'autres devenus vétustes. Le bâtiment dit « A » d'une superficie de 845 m<sup>2</sup> est l'objet de la première phase de travaux en vue d'y créer 3 modules à vocation artisanale et de services. La démolition concerne les bâtiments contigus E et E', le bungalow et les deux annexes des bâtiments C et D

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 480 000 € HT.

Au regard des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour cette première opération de réhabilitation du site industriel de Pouldavid au titre de la priorité n°1.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

FINANCEURS	Dépenses H.T. subventionnables	Taux	Montant sollicité de la subvention
Etat – DETR 2022	480 000	20 %	96 000 €
Douarnenez Communauté		80 %	384 000 €
<b>Total</b>		100%	<b>480 000 €</b>

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2022 selon le plan de financement susmentionné pour l'opération de Réhabilitation d'un site industriel – ZI de Pouldavid à Douarnenez consistant en l'aménagement du bâtiment A et la démolition de bâtiments vétustes.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 15-2022**

**Objet : Travaux d'assainissement-bassin versant du Ris-restructuration des réseaux  
Demande de subvention DETR**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Suite à des investigations menées dans le cadre de sa gestion patrimoniale des réseaux collectifs d'eaux usées sur le bassin versant du Ris (secteur Ploaré), le service des eaux de Douarnenez Communauté a identifié des problématiques nécessitant des travaux, en matière d'incidence d'eaux claires parasites et de risques de pollution vers le milieu naturel.

Le projet de restructuration porte notamment sur :

- Le renouvellement et/ou la réhabilitation des réseaux d'eaux usées dans l'emprise de la zone des hauts du Ris/Ploaré ;
- L'optimisation des réseaux dans le cadre de son exploitation ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant du Ris et la suppression des rejets vers le milieu naturel ;

- La prise en compte du développement durable tel que la réutilisation des matériaux de remblais, réduction des nuisances de chantier, matériaux durables, chantier vert etc...

Les études ont démarré en octobre 2021 et la durée des travaux est estimée à 9 mois pour un démarrage en septembre 2022.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

FINANCEURS	Dépenses H.T. subventionnables	Taux	Montant sollicité de la subvention
Etat – DETR 2022	<b>1 268 153 €</b>	20 %	253 630 €
Agence de l'eau		60 %	760 893 €
Douarnenez Communauté		20 %	253 630 €
<b>Total</b>		100%	<b>1 268 153 €</b>

Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,

Il est proposé :

- De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2022 (priorité 1) selon le plan de financement susmentionné pour les travaux d'assainissement sur le bassin versant du Ris (secteur Ploaré).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Philippe LE MOIGNE demande si les eaux pluviales sont également concernées. Monsieur Hugues TUPIN lui répond par la négative.

Séance levée à 20h10.

Le Président,  
Philippe AUDURIER



Le secrétaire de séance  
Florence CROM


